

Vos paiements en Europe, aussi faciles et sûrs qu'en France !

A compter du 1er novembre 2009, la réglementation découlant de la Directive européenne sur les services de paiement s'applique en France en vertu de l'ordonnance n° 2009-866 du 15 juillet 2009.

Cette Directive a pour objectif de mettre en place un marché européen des paiements harmonisés, en rendant les paiements transfrontaliers aussi aisés et sûrs que les paiements nationaux.

Elle renforce vos droits en matière d'information et d'exécution de vos opérations de paiement effectuées dans l'Espace Economique Européen⁽¹⁾, en euros ou dans une autre monnaie d'un Etat membre.

Les opérations concernées sont notamment les opérations de virement, de prélèvement et celles réalisées par carte bancaire (chèques exclus).

■ Si une opération que vous n'avez pas autorisée est passée sur votre compte, vous devez la contester sans tarder.

■ En tout état de cause, aucune contestation ne pourra être prise en compte passé un délai de 13 mois à compter du débit de votre compte ; ce délai reste de 80 jours pour les opérations par carte impliquant un établissement financier situé hors de l'Espace Economique Européen.

■ Aucune date de valeur défavorable ne peut vous être appliquée pour les opérations relatives aux services de paiement effectués en euros (ou dans toute autre devise d'un Etat membre de l'EEE).

■ Les oppositions sur une carte bancaire ou à un prélèvement ne sont plus facturées. La nouvelle plaquette tarifaire intègre ces évolutions.

Ces modifications ne nécessitent aucune démarche de votre part.

Notre nouvelle convention de compte de dépôt, ainsi que les nouvelles conditions générales du contrat porteur carte, conformes à ces nouvelles règles, sont à votre disposition dans votre agence depuis le 1er novembre 2009.

Pour en savoir plus, contactez-nous en agence, par téléphone, ou sur notre site internet : www.ca-centreouest.fr

Brèves...

Fiscalité

17 € la tonne, pour la taxe carbone

Le Président de la République Nicolas Sarkozy a présenté les modalités de la mise en œuvre de la taxe carbone, applicable dès le 1er janvier 2010. Cette taxe portera sur les énergies fossiles (carburant, fioul, gaz) et sera introduite de manière progressive. Au départ, elle sera fixée à 17 € par tonne de CO2 : soit près de 4,5 centimes par litre de fioul et de gasoil, 4 centimes par litre d'essence et environ 0,4 centimes par Kwh de gaz.

ACTU

au 22 septembre 2009

Salaires minimum : 8,82 € Smic horaire brut.

RSA : 454,63 € pour une personne seule sans ressources en France métropolitaine.

Sécurité sociale : 2859 €. Plafond mensuel du 1er janvier au 31 décembre 2009.

Prestations sociales pour l'année 2009 :

Allocations familiales (AF)

• Pour 2 enfants 123,92 €

Complément familial

• Par famille 161,29 €

Revenu de Solidarité Active (RSA)

• Femme enceinte 583,80 €

• Avec 1 enfant à charge 778,40 €

• Supplément par enfant

à charge en plus 194,60 €

Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)

• Pour un couple 41,17 €/jour

• Pour une personne seule 48,92 €/jour

• Complément pour frais 105,30 €/jour

Allocation de Soutien Familial (ASF)

• Taux plein 116,18 €

• Taux partiel 87,14 €

Chômage : L'allocation journalière est égale à 57,4 % du salaire journalier de référence, soit 10,93€ + 40,40 % du SJR minimum et 75 % du SJR maximum.

Coût de la construction : Indice pour le 2ème trimestre 09 : 117,59 € (+ 1,31 % sur un an).

Le Président a précisé qu'elle sera compensée par la baisse d'autres prélèvements. Le coût moyen de la taxe sera de 74 € en 2010. La compensation tiendra compte de la taille de la famille et du lieu de vie et prendra la forme d'une réduction d'impôt pour les ménages imposables ou d'un chèque vert pour les non imposables. Elle sera versée dès le début de l'année 2010. Chaque adulte recevra 46 euros s'il vit dans une zone desservie par des transports en commun, 61 € s'il vit ailleurs. D'autre part, chaque ménage recevra 10 € par personne à charge.

Retraite de base : Salaire minimal pour valider un trimestre en 2009 : 1742 €.

Retraite complémentaire :

Valeur des points Arrco : 1,1799 € (au 1er avril 2009)

Valeur des points Agirc : 0,4186 € (au 1er avril 2009)

Evolution sur un an : + 1,30 %

Rendements des livrets au 1er août 2009 :

Livret	Taux	Plafond
Livret A	1,25%	15300 €
Livret de développement durable (LDD)	1,25%	6000 €
Livret d'épargne populaire	1,75%	7700 €

Rendements épargne logement : Plan d'épargne logement (PEL) 2,50 % hors prime d'épargne ou 3,50 % prime comprise (depuis le 1er août 2003).

Compte d'épargne logement (CEL) : 0,75% hors prime nets d'impôts, hors contributions sociales.

Indice de référence des loyers :

Evolution	3e trim 2008	4e trim 2008	1er trim 2009	2e trim 2009	sur 1 an
2008	117,03	117,54	117,70	117,59	+1,31 % au 2e trim 2009

Indice des prix : L'indice des prix tous ménages sert au calcul de l'inflation. Taux de l'intérêt pour 2009 : 3,79 % (JO du 11/02/09)

Evolution	Juillet 2009 Juin 2009	Sur 1 an
Tous ménages	+0,5 %	-0,2 %
Hors tabac	+0,5 %	-0,2 %

11/2009 - Visuels : Crédit Agricole.

CMO Centre Ouest

Lettre contact

Novembre
2009



Opération défiscalisation

N'attendez pas le dernier moment !



CENTRE OUEST
BANQUE ET ASSURANCES

UNE RELATION DURABLE,
ÇA CHANGE LA VIE

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre-Ouest

Société Coopérative à Capital Variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 854 - CRCO 391 007 457 RCS Limoges 29 bd de Vanteaux - 87044 Limoges cedex

Téléphone
09 789 789 09

Assurances en Ligne
09 789 789 14

Fi. Bureau
09 789 789 13

Internet
www.ca-centreouest.fr

S.M.S. et mobile
www.ca-centreouest.fr

(1) Liste des pays de l'Espace Economique Européen (EEE) : Pays de l'Union Européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège.

à la Une !

OPERATION DEFISCALISATION

Profitez de toutes nos solutions pour payer moins d'impôts !

Vous avez des ambitions pour votre épargne et l'envie de valoriser votre patrimoine dans les meilleures conditions : diversifications, gestion du risque, horizon de placement... mais aussi environnement fiscal.

Bénéficiez d'avantages fiscaux tout en préparant activement votre retraite.

● **Plans d'Épargne Retraite Populaire : Plan Vert Vitalité* et Plan Vert Avenir**

En adhérant aux Plans d'Épargne Retraite Populaire (PERP) proposés par le Crédit Agricole, vous

vous constituez une épargne-retraite vous garantissant un revenu à vie, qui vous sera versé sous forme de rente.

Les versements effectués sur Plan Vert Avenir et sur Plan Vert Vitalité sont déductibles de votre revenu imposable dans certaines conditions et avec certains plafonds⁽¹⁾.

Bénéficiez d'avantages fiscaux en investissant dans des sociétés innovantes ou de proximité.

● **Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)***

Les FCPI permettent de diversifier votre portefeuille boursier sur des sociétés innovantes et de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25%⁽²⁾ du montant investi. Le Crédit Agricole vous aide à profiter du potentiel de ces

sociétés avec une solution « clé en main », le FCPI CAAM Innovation 10⁽³⁾.

● **Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)***

Les FIP⁽³⁾ permettent de diversifier votre portefeuille boursier sur des PME françaises régionales et de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25%⁽²⁾ du montant investi.

Le cumul de l'avantage fiscal est possible avec un investissement sur un FCPI.

Conjuguiez investissement boursier et allègements d'impôts.

● **Comptes-titres ordinaires***

Si vous détenez un ou plusieurs comptes-titres ordinaires, sachez que vous pouvez vendre en 2009 jusqu'à 25 730 €⁽⁴⁾ de titres en totale franchise d'impôt et de prélèvements sociaux sur les plus-values mobilières.

● **Sicav et FCP***

La gamme de Sicav et FCP du Crédit Agricole s'adapte aux évolutions des marchés.

Investissez indirectement dans de l'immobilier méticuleusement sélectionné et accédez au dispositif fiscal « scellier », dès 2009.

Avec la SCPI (Société Civile de Placement Immobilier) PREMELY Habitat, vous accédez, dès 10 000 €, à l'investissement immobilier résidentiel locatif neuf, en toute tranquillité, sans les contraintes liées à la gestion en direct (sélection du bien, gestion immobilière, gestion locative, revente...) en contrepartie d'une commission annuelle de gestion. La durée recommandée est de 13 ans.

Si vous êtes entrepreneur, agriculteur ou si vous exercez une profession libérale, des dispositifs spécifiques alliant épargne et réductions d'impôts vous sont également proposés. N'hésitez pas à consulter votre conseiller.



Les contrats Plan Vert Vitalité et Plan Vert Avenir sont des contrats d'assurance-vie de groupe souscrits par ARVIGE auprès de PREDICA, la filiale d'assurances de personnes du groupe Crédit Agricole. PREDICA - Entreprise régie par le Code des assurances - S.A. au capital entièrement libéré de 915 874 005€ - Siège social : 50-56, rue de la Procession, 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris.

Le FCPI CAAM INNOVATION 10 est géré par Crédit Agricole Asset Management Capital Investors (CAAM CI), S.A. au capital de 4 965 917,00€, agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'AMF sous le n° 99-015- Siège social 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris. 422 333 575 RCS Paris.

La SCPI PREMELY Habitat est gérée par Crédit Agricole Asset Management Real Estate, société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF sous le n° GP 07000033 - S.A. au capital de 11 008 372€ - Siège social 91-93, Bd Pasteur 75710 Paris Cedex 15 - France - RCS Paris 315 429 837 et a reçu de l'AMF le Visa SCPI n°09-15 du 24/07/2009.

Ces produits sont distribués par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurances de votre Caisse sont à votre disposition sur :

www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr

Les nouvelles obligations des banques, pour mieux vous connaître



Les autorités de contrôle des établissements bancaires et des compagnies d'assurance font obligation aux banques de justifier :

- d'une parfaite connaissance de leurs clients ;
- de leur bonne information quant aux produits et services proposés à la clientèle (adaptation aux attentes ...).

Tout en se conformant strictement aux dispositions légales et réglementaires, le Crédit Agricole Centre Ouest a aussi choisi de renforcer la connaissance de ses clients pour adapter ses réponses à leurs attentes.

Ainsi, le Crédit Agricole Centre Ouest veille à l'identification des personnes physiques et intervenants aux contrats. Concrètement, cela signifie que votre conseiller vous demandera, si besoin, un document d'identité et un justificatif de domicile récent dont il pourra faire une copie.

Liste des documents acceptés

Document d'identité en cours de validité

- Carte Nationale d'Identité
- Passeport
- Permis de conduire
- Carte de séjour
- Carte de résident

Justificatif de domicile

- Avis d'imposition
- Facture EDF, GDF, eau
- Facture de téléphone
- Quittance de loyer d'organisme reconnu
- Taxe d'habitation

*Capital non garanti. Epargne-retraite non garantie dans le cadre du Plan Vert Vitalité.

(1) Les versements effectués en 2009 sont déductibles dans la limite de 10% des revenus d'activité nets de frais professionnels de 2008 plafonnés à 26 621€. Pour les personnes dont les revenus de 2008 sont inférieurs au plafond de la Sécurité sociale, le plafond de déductibilité est fixé à 3 328€.

Le plafond de déductibilité concerne également l'ensemble des versements effectués au titre des contrats de retraite dans le cadre de l'entreprise (« article 83 », PERCO) ou à titre individuel (« loi Madelin », produit de retraite spécifique pour les agriculteurs ou la fonction publique).

(2) Dans la limite de 3 000€ pour une personne seule et de 6 000€ pour un couple soumis à imposition commune, et à condition de conserver vos parts pendant 5 ans minimum (réduction d'impôt ouverte aux résidents français, cumulable avec les réductions résultant de certains autres dispositifs fiscaux actuellement en vigueur dans la limite annuelle de 25 000€ + 10% du revenu imposable).

(3) Renseignez-vous sur la disponibilité de ces offres dans votre Caisse Régionale et sur les conditions réglementaires lors de la souscription.

(4) Ce seuil est calculé pour l'ensemble des opérations du foyer fiscal réalisées pendant l'année en cours, sur tous les comptes-titres détenus et les PEA cios avant 5 ans.